

SEANCE DU 20 MAI 2019

Le vingt mai deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Marie-Françoise ORHON, Betty VANHOUTTE, Patrick MOURIN, Colombe PAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lionel ALLINANT, Vanessa COCQUET, Céline HAMONNIERE, Jacky LEBANNIER, Jean-Pierre MARTIN, Emmanuel ROCHETEAU, Benoît VERGER

Secrétaire de séance : Colombe PAPIN

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

LOTISSEMENT RUE DES SENCIES

1) APPROBATION MODIFICATION DU PLU COMMUNE DE BOUERE

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement rue des Sencies. Afin que celui-ci soit intégré dans le Plan Local d'Urbanisme, une procédure de modification du PLU a été prescrite par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez portant sur :

- la modification de la vocation d'une zone UI en zone Ub, basculant ainsi le secteur urbanisé d'une vocation de loisirs vers une vocation résidentielle
- la modification d'une zone Ua en zone Ub, ne modifiant pas le secteur, mais les dispositions réglementaires d'implantation du bâti.
- la modification de la vocation d'une zone UI en zone Ua, basculant ainsi le secteur urbanisé d'une vocation de loisirs vers une vocation résidentielle

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mars 2019 au 12 avril 2019

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Meslay-Grez du 17 juillet 2018 prescrivant la procédure de modification du PLU de Bouère

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2019, prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU

Vu les pièces de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars 2019 au 12 avril 2019

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Considérant que la modification n°3 du PLU peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification n°3 du Plan local d'Urbanisme ;
- Indique que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

2) DEPOT PERMIS D'AMENAGER ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le cabinet URBAGO en charge de la conception et maîtrise d'œuvre de ce futur lotissement a finalisé le plan de composition et prépare les documents règlementaires notamment le permis d'aménager.

Vu le plan de composition présenté aux élus,

Considérant l'avancement de ce dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A déposer la demande de permis d'aménager ;
- A lancer l'appel d'offres auprès des entreprises pour la viabilisation des parcelles ;
- A signer les pièces inhérentes à ce dossier. En cas d'empêchement, Mme Caroline Trotabas, adjointe, sera habilitée à apposer sa signature.

CIMETIERE :

1)PROCEDURE DE REPRISE CONCESSIONS ABANDONNEES - POUR INFORMATION

Il s'avère que le nombre d'emplacements disponibles au cimetière est restreint.

D'autre part certaines tombes ne sont plus entretenues et des monuments présentent un risque d'affaissement.

Pour ces motifs, il conviendrait que la commune entreprenne une nouvelle procédure de reprise des concessions non renouvelées, de terrains communs et des concessions en état d'abandon (concessions perpétuelles et centenaires).

Pour information, la dernière procédure de reprise des concessions abandonnées avait été engagée d'octobre 2009 à décembre 2012.

2) REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Vu le règlement intérieur établi le 19 juillet 2007,

Il convient de modifier le paragraphe nommé « ESPACE CREMATOIRE », tel que proposé ci-dessous :

LES CONCESSIONS CINÉRAIRES

IL s'agit de concessions pouvant recevoir les cendres des défunts après la crémation.

L'**espace cinéraire** est un espace pré-équipé de caveaux à urnes appelés aussi caverne installés par la Commune de Bouère et pouvant recevoir au maximum 3 urnes où s'applique le régime des concessions funéraires pour 15 et 30 ans.

Les tarifs des concessions sont définis par le conseil municipal.

Les familles sont autorisées à poser une marbrerie sur leurs concessions.

Règles particulières pour la marbrerie :

Dimension extérieure caverne : 60 cm x 60 cm

Marbrerie : Granit ou marbre poli

Identification : possible avec une gravure en lettres dorées

Pas de stèle

Pas de semelle ni dallage autour du monument

La dalle de fermeture du caverne est parfois laissée sous le monument pour respecter le niveau général de l'espace cinéraire.

Règles particulières pour le recueillement

Les fleurs et objets de recueillement peuvent être posés sur le monument ou sur la dalle de fermeture du caverne, en respectant les limites. Rien ne peut être posé dans l'espace inter-tombes.

L'entretien des parties paysagères et cheminement est assuré par la Commune de Bouère.

Le jardin du souvenir est un espace destiné aux familles qui peuvent, en ce lieu, disperser les cendres de leurs défunts.

Règles particulières pour la marbrerie :

La dispersion peut être complétée par l'apposition d'une plaque du souvenir sur une colonne réservée à cet effet. Le régime de la concession pour une durée de 15 ans y est applicable.

La fourniture de la plaque et la pose sont assurées par la Commune

Le tarif de la concession est fixé par le conseil municipal.

Au terme de la concession, le renouvellement est possible. S'il n'y a pas de renouvellement, la plaque d'identification sera retirée de la colonne et remise à la famille, à sa demande.

Règles particulières pour le recueillement :

Dispersion des cendres uniquement sur les galets, effectuée soit par la famille ou les proches, soit par l'opérateur funéraire ou soit Le Maire ou l'Adjoint délégué.

Seul le dépôt de fleurs naturelles y est autorisé.

Fleurissement au moment de la dispersion : les fleurs seront retirées au bout de 10 jours par les agents communaux de Bouère, sauf retrait avant par les familles.

L'entretien des parties paysagères et de tout l'espace est assuré par la Commune de Bouère.

Pour l'espace cinéraire et le jardin du souvenir, les règles de mise à disposition des cavurnes, de tarification de la concession, de réglementation restent les mêmes que celles prévues au paragraphe intitulé « CONCESSIONS ».

Dans un 2^{ème} temps, une révision globale du règlement intérieur sera nécessaire afin de l'actualiser.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces modifications au règlement intérieur du cimetière et autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS à signer les pièces inhérentes au dossier.

3) TARIFS CONCESSION JARDIN DU SOUVENIR

Le jardin du Souvenir est à la disposition des familles dans l'enceinte du cimetière pour permettre d'y répandre les cendres de leurs défunts.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2213-7 à 15 Police des funérailles et lieux de sépulture L2223-1 à 12-1 dispositions des cendres et L 2223-13 à 18 concessions funéraires et R.2223-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de fixer la durée et le tarif de concession Jardin du Souvenir Avec, selon le choix de la famille, la fourniture éventuelle de la plaque d'identification apposée par les agents municipaux sur la stèle dédiée aux défunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la concession jardin du souvenir à 60 € (incluant ou non la fourniture et la pose de la plaque d'identification des défunts) pour une durée de 15 ans tel que proposé ci-dessus et autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS à signer les pièces inhérentes au dossier.

PROPOSITION DE CIRCUITS VELOS DEPARTEMENTAUX

Par courrier du 7 janvier 2019, l'Agence départementale Mayenne Tourisme, a présenté un nouveau schéma vélo départemental qui s'intègre au schéma régional.

A ce titre, la commune est sollicitée pour une validation définitive et précise des tracés proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition du nouveau schéma vélo départemental qui s'intègre au schéma régional telle que proposées et autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS à signer les pièces inhérentes au dossier.

PERSONNEL COMMUNAL :

A) ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le conseil municipal en date du 30 mars 2006 a délibéré sur l'attribution du régime indemnitaire du personnel,

Suite au recrutement d'un agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe - en date du 22 avril 2019, il convient de modifier les catégories des agents bénéficiaires et de prévoir l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux cadres d'emploi des rédacteurs.

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2006 fixant le régime indemnitaire du personnel,

Considérant la procédure (durée nécessitant l'étude et la concertation sur quelques mois) pour la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,

Au motif de recrutement d'un agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 22 avril 2019, l'attribution de l'indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) n'est prévue que pour les agents de la catégorie A dont l'indice brut est au plus égal à 780 - attaché.

A ce titre, il convient de modifier les catégories des agents bénéficiaires et de prévoir l'attribution de l'indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires aux cadres d'emploi des Rédacteurs et Attachés :

- Montant de référence annuel affecté d'un coefficient multiplicateur (maxi 8) le montant sera défini pour chaque agent par arrêté individuel
- Montant annuel de référence indexé sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la modification des catégories des agents bénéficiaires et à l'attribution de l'indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires aux cadres d'emploi des Rédacteurs et Attachés :

- Montant de référence annuel affecté d'un coefficient multiplicateur (maxi 8) le montant sera défini pour chaque agent par arrêté individuel
- Montant annuel de référence indexé sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique

Et autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS à signer les pièces à inhérentes au dossier.

B) AVANCEMENT DE GRADE - ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

Selon l'ancienneté dans son grade actuel, un Agent Technique Territorial peut bénéficier de l'avancement au grade de d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 01/08/2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (De 0 à 100)
Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) Création du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/08/2019 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/08/2019.

Article 4 : Tableau des effectifs au 01/08/2019

TABLEAU DES EMPLOIS AU 22 AVRIL 2019				
Filière	Grade ou emploi	temps complet	temps non complet	Total
	AGENTS TITULAIRES			
Administratif	ATTACHÉ (sera supprimé le 1er août 2019)	1	0	1
Administratif	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	0	1
Administratif	ADJOINT ADMIN PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	0	1	1
Administratif	ADJOINT ADMIN 2 ^{ème} classe	0	1	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	1	0	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	0	1
Technique	ADJOINT TECHNIQUE	2	0	2
Animation	ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ère} classe	1	0	1
	TOTAL	7	2	9
	AGENT NON TITULAIRE			
Technique	Agent d'entretien	1		1
	TOTAL	1		1

Article 5 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

HALLE COUVERTE

A) Règlement

Pour la mise en service de la halle couverte au plan d'eau communal de Daviers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption d'un règlement définissant notamment les modalités d'utilisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le règlement et autorise le Maire ou en cas d'empêchement les adjoints à mettre en application les termes de ce règlement.

B) Convention et tarifs 2019

CONVENTION

Le Maire invite les élus à définir les conditions d'utilisation de la halle couverte sur demandes de réservations préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que seuls les habitants ou associations de la commune peuvent réserver à l'avance la halle selon le règlement intérieur définissant les modalités d'utilisation ;
- Valide la convention d'utilisation présentée.
- Fixe les tarifs suivants à compter du 20 mai 2019

LOCATION HALLE COUVERTE SUR RESERVATION	TARIFS 2019
Pique-nique, vin d'honneur, petits rassemblements familiaux	84,00 €
Caution	500,00 €

- Précise que la mise à disposition des bâches fera l'objet de conditions et tarifs spécifiques après leur livraison
- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, les adjoints, à mettre en application les termes de cette convention.

SALLE POLYVALENTE : Convention avec Commune de SAINT-LOUP DU DORAT

En raison de travaux, la salle de St Loup du Dorat est indisponible, bloquant les réceptions ou manifestations programmées par des particuliers ou associations.

Monsieur le Maire de St Loup a contacté la mairie sollicitant un « transfert » des réservations à la salle polyvalente de Bouère.

Durant cette période de fermeture, Monsieur Jacky CHAUVEAU Maire, propose une convention avec la commune de St Loup afin de leur facturer les locations selon les tarifs de la commune de Bouère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition de la salle polyvalente présentée, au profit de la Commune de Saint-Loup du Dorat

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Accompagnement de la commune pour l'optimisation des bases fiscales des locaux liés à l'habitation

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation il est proposé à la Commune de BOUERE via la CCPMG un accompagnement de la commune pour l'optimisation des bases fiscales des locaux affectés à l'habitation avec le Cabinet ECOFINANCE. Cette étude est financée par la CCPMG - Mail CCPMG du 2 mai 2019 -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- **DIT que** la Commune de BOUERE porte un intérêt à cette proposition et s'engage comme commune participante.

2) Commission CCS Aprochim

Le conseil municipal décide de nommer les membres suivants à la Commission de suivi de site :

- Jacky CHAUVEAU - Titulaire
- Marie-Françoise ORHON - Suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme les membres de la commission de suivi de site tels que proposés ci-dessus.

3) Dossier ONF : demande de soutien des personnels de l'Office National des Forêts.

Le conseil municipal de BOUERE réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans les forêts communales par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.

- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

4) DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 «FETES ET CEREMONIES» ET 6257 «RECEPTIONS» :

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge aux comptes 6232 et 6257, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, ...), animations municipales, tels que, par exemple, le repas des aînés, fête du patrimoine, les fêtes de fin d'année.
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, bons cadeaux, présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles dont les bénéficiaires seront les agents, les élus ou personnes que le conseil municipal souhaite honorer pour un événement particulier.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ou aux événements.
- Les guirlandes et banderoles pour l'organisation de manifestations, de fêtes ou d'animations municipales
- Les matières premières pour la réalisation de biens ou services (mugs, sets de tables...) en lien avec des manifestations, fêtes, cérémonies ou animations municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise : Les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » et au 6257 « réceptions » tels que présentés ci-dessus.

5) Visite du Préfet

Prévue le lundi 24 juin 2019 vers 14H00

Monsieur le Maire suggère les visites suivantes :

- Le cimetière
- Le jeu de boules de fort
- La salle des sports avec réalisation des vestiaires
- La Halle couverte
- L'EHPAD « La Résidence Le Vollier »
- La MAM

6) Tours de garde Elections Européennes dimanche 26 mai

Les permanences des élus seront définies selon les disponibilités de chacun.

7) Bilan marché de producteurs locaux du 17 mai 2019

Le bilan de ce premier marché de producteurs et artisans locaux est positif.

Les producteurs et artisans interrogés ont bien travaillé. Le public a apprécié la Halle couverte notamment la charpente.

Céline MAHIEU est chargée de remercier, par mail, tous les producteurs présents à ce marché.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la reconduction de cette opération.

Après discussion, il est proposé de réitérer ce marché 1 fois par mois soit le 2^{ème} vendredi du mois de 16 H à 21 H sur la période de mai à septembre.

FIN DE SEANCE à 20H00.